



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Pays-Bas

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–97	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–19	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	20–97	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	98	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant les Pays-Bas a eu lieu à la 15^e séance, le 31 mai 2012. La délégation néerlandaise était dirigée par M^{me} Liesbeth Spies, Ministre de l'intérieur et des relations au sein du Royaume. À sa 18^e séance, tenue le 4 juin 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Pays-Bas.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant les Pays-Bas, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Bénin, Fédération de Russie et Thaïlande.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Pays-Bas:

a) Un rapport national et un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/NLD/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/NLD/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/NLD/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise aux Pays-Bas par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le réseau Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le rapport national des Pays-Bas a été présenté par la Ministre de l'intérieur et des relations au sein du Royaume, M^{me} Liesbeth Spies, qui a indiqué que les quatre pays du Royaume, à savoir Aruba, Curaçao, Saint-Martin et les Pays-Bas, étaient tous représentés pour la première fois. M^{me} Spies a fait observer que les Pays-Bas attachaient une grande importance à la promotion, à la protection et à la défense des droits de l'homme, comme l'attestait la candidature du Royaume au Conseil des droits de l'homme pour la période 2015-2017. Elle a également appelé l'attention sur les événements survenus depuis le dernier Examen périodique universel, notamment la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes relatifs au statut des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et la création, en 2011, d'un poste de médiateur pour les enfants.

6. M^{me} Spies a relevé le rôle important joué par de nombreuses organisations, en parallèle avec le Gouvernement, le Parlement et le système judiciaire, en termes de contrôle du respect des droits de l'homme. Les compétences d'universitaires et de représentants d'organisations de défense des droits de l'homme étaient souvent sollicitées en vue d'établir un dialogue constructif, dont l'Examen périodique universel constituait un exemple notable.

7. En outre, M^{me} Spies a expliqué qu'en avril 2012, le Gouvernement de coalition des Pays-Bas avait démissionné. Le gouvernement actuel, qui n'avait pas encore pris officiellement ses fonctions, poursuivrait les efforts de mise en œuvre des principales mesures de politique générale afin de souscrire pleinement au respect des droits de l'homme, notamment en vue de: garantir l'égalité de tous les citoyens, assurer la promotion de l'intégration, lutter contre la violence familiale en punissant les auteurs et en protégeant les victimes, combattre la traite des êtres humains, protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile, promouvoir l'acceptation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) au sein de la société, et intégrer l'éducation en matière de droits de l'homme dans les programmes scolaires.

8. D'après M^{me} Spies, diverses mesures de politique générale ou mesures législatives limitaient la portée des droits de l'homme, par exemple dans l'intérêt de la sécurité publique ou afin de prévenir les troubles à l'ordre public ou la criminalité. Ces mesures étaient inévitables et parfois même nécessaires au respect des droits de l'homme dans le cas des obligations positives. Selon la délégation, la nécessité de concilier différents intérêts avait parfois fait l'objet de longs débats dans la sphère politique néerlandaise, ainsi que dans le contexte des mesures visant à protéger la vie privée et du projet de loi limitant le droit à la vie privée. La conformité de cette législation avec les normes relatives aux droits de l'homme était cruciale. Cette question nécessitait un examen approfondi, qui était assuré par les professionnels et les institutions néerlandais. Des progrès avaient été accomplis à cet égard, en particulier dans la phase de lancement des nouveaux projets de loi. Il était désormais obligatoire de procéder à des évaluations de l'incidence de toute nouvelle législation sur le droit à la vie privée décrivant les modalités du traitement prévu des données personnelles.

9. M^{me} Spies a également affirmé que les Pays-Bas étaient profondément attachés au processus de l'Examen périodique universel, comme l'attestaient leur participation volontaire à un examen à mi-parcours en 2010 et leur contribution constructive aux sessions d'Examen périodique universel concernant d'autres États membres. Elle a souligné que les Pays-Bas accorderaient un grand intérêt aux recommandations qui leur avaient été faites lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel et donneraient suite à ces recommandations avec sérieux et transparence, tout en se montrant disposés à répondre à toutes les questions.

10. Un représentant d'Aruba a fait référence à la nouvelle ordonnance sur l'enseignement obligatoire qui garantirait l'accès de tous les enfants au système d'enseignement, quel que soit leur statut juridique, afin d'illustrer les progrès accomplis en vue d'assurer la conformité des législations avec les instruments des droits de l'homme. Il a également été fait mention du nouveau système de justice pour mineurs prévu par le nouveau Code pénal, qui mettait à la disposition des tribunaux un éventail de sanctions plus vaste, y compris le placement dans un centre de détention pour mineurs et des programmes de formation, pour faciliter le plus possible la réintégration de ces mineurs dans la société et leur offrir de meilleures perspectives d'avenir.

11. Une représentante de Curaçao a indiqué que les droits de l'homme et les libertés fondamentales étaient dûment respectés et protégés sur l'île. Curaçao devait en outre créer une institution de défense des droits de l'homme, à l'initiative de la Section des traités de la Direction des relations extérieures. La représentante a par ailleurs mis l'accent sur la participation des femmes à la vie politique.

12. M^{me} Spies a remercié les délégations suédoise, slovène et britannique d'avoir communiqué des questions écrites à l'avance. S'agissant des questions portant sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, M^{me} Spies a annoncé avec fierté que le Gouvernement néerlandais s'apprêtait à approuver cet instrument et que le projet de loi portant ratification de la Convention serait soumis au Parlement au cours de 2012.

13. En ce qui concernait la question relative au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M^{me} Spies a expliqué que les Pays-Bas ne limitaient pas la portée de ce texte aux personnes privées de liberté en vertu du droit pénal et que les motifs justifiant la privation de liberté n'entraient pas en ligne de compte.

14. La délégation a fait observer que le Gouvernement néerlandais accordait un rang élevé de priorité à la lutte contre la discrimination, et qu'un plan d'action contre la discrimination avait été soumis à la Chambre des représentants en 2010 et 2011.

15. Pour ce qui était de l'usurpation d'identité et de la protection des données, M^{me} Spies a indiqué que les Pays-Bas s'employaient à élaborer un projet de loi instaurant un système de notification en cas d'atteinte à la protection des données. Dans le cadre de ce système, les personnes chargées du traitement des données personnelles seraient tenues de notifier les autorités de protection des données en cas de «fuite» entraînant des risques spécifiques pour la protection de la vie privée, y compris l'usurpation d'identité. Cette initiative devait être présentée au cours du deuxième semestre de 2012.

16. En réponse à la question sur la liberté de religion, M^{me} Spies a indiqué qu'un projet de loi sur l'interdiction de l'abattage rituel était à l'étude, à l'initiative du Parlement. Ce projet de loi était toujours en attente d'examen par le Sénat et avait peu de chance d'obtenir la majorité des voix. S'agissant du projet de loi sur le voile couvrant le visage, le Gouvernement considérait qu'il limiterait en effet la liberté de religion ou de conviction. Cependant, certains motifs de ce projet de loi étaient conformes aux clauses restrictives de la liberté de religion ou de conviction, qui ne constituait pas un droit absolu.

17. En réponse aux remarques formulées en ce qui concernait l'importance des faits et des chiffres dans le débat sur les migrations, M^{me} Spies a fait référence à la «Charte néerlandaise sur les migrations», qui contenait des analyses factuelles pouvant être utilisées lors des débats publics sur ce sujet.

18. La Ministre a indiqué que le Gouvernement néerlandais avait récemment accompli certains progrès sur la question de la prostitution. La réglementation et la surveillance de ce secteur étaient plutôt satisfaisantes. Un projet de loi en cours d'élaboration avait pour objet de réduire les inégalités locales et régionales, recueillir des informations supplémentaires sur le secteur des «hôtesse» et faciliter davantage la réglementation et la surveillance.

19. Enfin, s'agissant de la question relative aux enseignements tirés des consultations menées avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre du processus de préparation de l'Examen périodique universel, M^{me} Spies a mis l'accent sur l'importance et la pertinence du processus de consultation en tant que tel, et sur la nécessité de maintenir le dialogue. Les Pays-Bas ont été informés des préoccupations exprimées par de nombreuses ONG concernant la situation des droits de l'homme dans le pays, ce qui leur a permis de mieux comprendre les inquiétudes des ONG concernées et leur objectif. Le Gouvernement s'est également appuyé sur ces éléments pour élaborer son rapport. M^{me} Spies espérait que les ONG et les institutions mettaient à profit la tribune offerte par les Pays-Bas, et avait l'impression que tel était le cas.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 49 délégations. Les recommandations formulées pendant le dialogue peuvent être consultées à la section II du présent rapport.

21. L'Égypte a pris note de la décision des Pays-Bas de créer une institution nationale des droits de l'homme. Elle a exprimé des inquiétudes concernant la légalisation de la

prostitution, l'existence d'un tourisme à caractère pédophile, les droits des migrants et des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le racisme et la xénophobie affichés, notamment, par des partis politiques extrémistes. L'Égypte a demandé des informations sur la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, et a fait des recommandations.

22. L'Estonie a félicité les Pays-Bas d'avoir fait participer la société civile et d'autres parties prenantes à l'élaboration de son rapport pour l'Examen périodique universel. Elle a salué la création d'un poste de médiateur pour les enfants, les politiques du pays concernant les droits des LGBT, la protection des données privées et personnelles, ainsi que le rôle moteur que jouaient les Pays-Bas dans le domaine de la liberté sur Internet. Elle a encouragé les Pays-Bas à continuer de combattre les incitations à la haine contre les groupes minoritaires. L'Estonie a fait des recommandations.

23. La France a accueilli avec satisfaction la ratification par les Pays-Bas de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme et d'un poste de médiateur pour les enfants, et a demandé des informations sur les mécanismes prévus en vue d'aligner la situation dans les Antilles néerlandaises sur ces deux initiatives. Elle a noté les préoccupations concernant la discrimination persistante à l'égard des femmes, notamment des femmes migrantes, et la diffusion sur Internet de points de vue racistes et antisémites. La France a fait des recommandations.

24. L'Allemagne a salué la mise en œuvre par le pays d'un nombre important de recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel, ainsi que la lutte menée contre la traite des êtres humains, en particulier grâce au renouvellement du mandat de l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains et à l'approbation de son plan d'action pour 2011-2014. L'Allemagne a félicité les Pays-Bas d'avoir élaboré un plan d'action pour lutter contre la maltraitance des enfants. Elle s'est enquis du processus parlementaire de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la date à laquelle l'institution nationale des droits de l'homme serait opérationnelle.

25. La Grèce a noté avec satisfaction l'action menée par les Pays-Bas pour promouvoir les droits des femmes, mais a constaté avec préoccupation que les salaires des femmes demeuraient inférieurs à ceux des hommes, et a demandé des informations sur les mesures prises pour lutter contre ces inégalités. Elle s'est également enquis du fonctionnement des centres de détention s'agissant du traitement des migrants et du respect de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Grèce a formulé des recommandations.

26. Le Guatemala s'est déclaré préoccupé par les mesures administratives et pénales mises en œuvre dans les Pays-Bas qui étaient susceptibles de placer les migrants dans une situation précaire, notamment en limitant l'accès des migrants sans papiers aux services de base, ainsi que par le fait que le séjour illégal soit considéré, dans le Code pénal, comme une infraction, ce qui pénalisait les migrants qui cherchaient à améliorer leurs conditions de vie. Le Guatemala a noté avec intérêt la création de services municipaux de lutte contre la discrimination et demandé davantage d'informations sur la mise en œuvre de ces services, leur fonctionnement et leur évolution. Le Guatemala a fait une recommandation.

27. La Pologne a félicité les Pays-Bas pour les progrès considérables accomplis en termes d'infrastructure des droits de l'homme au sein du pays. La Pologne a fait des recommandations.

28. L'Inde a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a exprimé son inquiétude au sujet de l'augmentation du nombre de cas signalés de

discrimination raciale, de xénophobie et de profilage ethnique, et a encouragé les Pays-Bas à intensifier leurs efforts pour lutter contre la discrimination. L'Inde a mis l'accent sur les efforts déployés par les Pays-Bas afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes, et fait remarquer que le pays était le premier État donateur aux fonds du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Inde a formulé des recommandations.

29. L'Indonésie a félicité le pays d'avoir mis en place une institution des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Elle a accueilli avec satisfaction le renouvellement du mandat de l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains, mais a relevé avec préoccupation les niveaux de discrimination et de xénophobie aux Pays-Bas, en particulier les discours antimusulmans tenus par des personnalités politiques et publiques, ainsi que dans les médias. L'Indonésie a fait des recommandations.

30. La République islamique d'Iran a fait part de ses inquiétudes concernant les violations des droits de l'homme perpétrées par le Gouvernement néerlandais, citées dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier la discrimination raciale et religieuse, ainsi que la discrimination contre les musulmans, les migrants, les demandeurs d'asile, les personnes d'ascendance africaine et d'autres groupes minoritaires. La République islamique d'Iran a formulé des recommandations.

31. La Malaisie a constaté avec préoccupation la fréquence des propos racistes et xénophobes, en particulier à l'égard des musulmans, dans les médias et dans les discours des personnalités politiques et publiques importantes, ainsi que des actes de racisme visant des minorités ethniques pendant les campagnes électorales. La Malaisie a demandé si des mesures avaient été prises pour remédier à ce problème. Elle a en outre évoqué avec inquiétude la discrimination contre des minorités ethniques constatée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La Malaisie a fait des recommandations.

32. Le Mexique a noté avec satisfaction les mesures prises par les Pays-Bas pour garantir les droits des demandeurs d'asile, notamment l'abandon de la procédure accélérée d'examen en quarante-huit heures. Il a salué la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, d'un poste de médiateur pour les enfants et de services municipaux de lutte contre la discrimination, ainsi que les progrès et les bonnes pratiques observés à Aruba, Curaçao et Saint-Martin. Le Mexique a fait des recommandations.

33. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la création d'une institution nationale des droits de l'homme, d'un poste de médiateur pour les enfants et de services municipaux de lutte contre la discrimination. Il a demandé de plus amples informations, en particulier sur l'incidence du programme «Eigen Kracht», sur les succès remportés à Aruba dans la lutte contre la traite des êtres humains et sur les mesures prises par les Pays-Bas en vue d'assurer le respect de la vie privée grâce à une utilisation sécurisée des données personnelles. Le Maroc a fait des recommandations.

34. Le Mozambique a félicité les Pays-Bas pour leurs multiples initiatives en faveur de la promotion des droits de l'homme, notamment les efforts déployés pour réduire la traite des êtres humains, et pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Il s'est réjoui de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a estimé encourageant le fait que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif soit en passe d'être approuvée. Le Mozambique a prié les Pays-Bas d'envisager de retirer ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant.

35. Le Nicaragua a noté que malgré l'existence de mesures de lutte contre la discrimination, la discrimination à l'égard de minorités ethniques persistait aux Pays-Bas, essentiellement du fait de l'absence d'un plan d'action global de lutte contre ce problème social. Les personnes touchées, en particulier les femmes migrantes et les groupes minoritaires, n'étaient donc pas en mesure d'exercer leurs droits sociaux, économiques et culturels. Le Nicaragua a formulé des recommandations.

36. La Norvège s'est réjouie de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et d'un poste de médiateur pour les enfants. Elle a demandé des précisions sur l'opinion des Pays-Bas concernant la suggestion de la société civile de donner un caractère officiel à l'éducation en matière de droits de l'homme pour favoriser la sensibilisation à ces droits. La Norvège a fait des recommandations.

37. Le Pakistan a fait des commentaires sur les méfaits des libertés individuelles exercées aux Pays-Bas et indiqué qu'une liberté absolue pouvait porter atteinte aux droits et libertés d'autrui, par l'insulte, l'incitation à la haine et la discrimination. Il a relevé les préoccupations soulevées par les discours racistes et xénophobes tenus par des partis politiques néerlandais extrémistes et regretté la décision néerlandaise de ne pas interjeter appel du jugement prononcé dans le cadre de l'affaire *Geert Wilders*. Il a demandé comment les Pays-Bas entendaient mettre un terme à la campagne d'islamophobie menée par Wilders. Le Pakistan a formulé des recommandations.

38. Le Paraguay a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et d'un poste de médiateur pour les enfants, et a souhaité que ces institutions puissent exercer toutes les activités nécessaires pour mener des enquêtes, fournir des informations sur la situation des droits de l'homme et coopérer systématiquement avec la société civile ainsi qu'avec les institutions, notamment nationales et européennes, engagées dans la protection des droits de l'homme. Il a exprimé son inquiétude concernant les droits des migrants, en évoquant particulièrement des informations faisant état de la marginalisation des migrants. Le Paraguay a fait des recommandations.

39. Les Philippines ont accueilli avec satisfaction la création d'un poste de médiateur pour les enfants, mais ont noté l'absence évidente d'un plan d'action national global en matière de droits de l'homme dans les pays constituant le Royaume des Pays-Bas. Elles se sont réjouies de l'évaluation franche présentée par les Pays-Bas au sujet des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du droit à la vie privée, en particulier en termes de protection des données personnelles. Les Philippines ont fait des recommandations.

40. M^{me} Spies a exprimé ses remerciements aux intervenants ayant relevé les progrès accomplis au sein du Royaume des Pays-Bas. Les Pays-Bas s'employaient à évaluer les conséquences de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les préparations entreprises en vue de l'approbation étaient longues du fait de la vaste portée de la Convention. Le projet de loi devait être soumis avant l'été 2012. Il était donc prématuré d'aborder la question de la signature et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

41. Les Pays-Bas ont constaté que les dispositions de l'article 26 de la Convention relative aux droits de l'enfant ne garantiraient pas aux enfants le droit d'accéder, en toute indépendance, à la sécurité sociale. Les enfants bénéficiaient de la sécurité sociale par l'intermédiaire de leurs parents. Par conséquent, les Pays-Bas ont maintenu leurs réserves à l'article 26. Ils avaient examiné la question de manière plus approfondie et en avaient conclu que les mêmes arguments étaient toujours valables.

42. Les Pays-Bas n'adhéreraient pas à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille pour des raisons liées à leur politique nationale en matière de prestations sociales. Les Pays-Bas contestaient la

section établissant que les prestations devaient être accessibles, sur un pied d'égalité, aux migrants résidants illégalement sur le territoire du pays de destination et/ou travaillant illégalement. Étant donné leur situation irrégulière, ces personnes ne versaient pas d'impôts et ne contribuaient pas au financement de ces services. Elles ne devaient donc pas jouir des mêmes droits sociaux et économiques. Des exceptions étaient faites pour l'éducation des enfants en âge de suivre l'enseignement obligatoire, les urgences médicales graves et l'aide juridictionnelle.

43. S'agissant de la non-discrimination, celle-ci était interdite par l'article premier de la Constitution. Les Pays-Bas étaient profondément attachés à la lutte contre la discrimination et le racisme. Toute forme de discrimination y était rejetée, qu'elle soit fondée sur la race, l'ascendance, la religion, la conviction, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou tout autre motif. La discrimination était contraire au principe de citoyenneté et empêchait les personnes touchées de participer à la vie de leur communauté. La Ministre a indiqué que le Gouvernement néerlandais n'appliquait aucune politique précise visant une forme spécifique de discrimination. Elle a fait référence à des organes chargés de prévenir et de combattre la discrimination, tels que les bureaux de lutte contre la discrimination, la Commission pour l'égalité de traitement et la police, qui pouvaient être sollicités par tout individu. Par ailleurs, en 2010, un Plan d'action national pour la lutte contre la discrimination était entré en vigueur. En 2011, d'autres mesures, y compris des programmes scolaires, avaient été mises en œuvre pour lutter contre la discrimination.

44. Les Pays-Bas étaient également dotés d'un cadre juridique global pour lutter contre l'incitation à la haine et étaient partie à tous les instruments internationaux en la matière. S'agissant de la question posée au sujet de l'auteur du film *Fitna*, M^{me} Spies a indiqué que la Cour pénale avait acquitté le membre de la Chambre des représentants poursuivi pour insultes publiques et incitation à la haine. Le Procureur avait décidé de ne pas faire appel. La société néerlandaise se caractérisait par la liberté d'expression de ses politiciens. Ces libertés étaient consacrées par la Constitution et les instruments relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, la police et les magistrats luttèrent contre les déclarations contraires aux dispositions juridiques relatives à la protection contre la discrimination.

45. Les actes d'incitation à la haine sur Internet faisaient l'objet d'enquêtes et de poursuites par les services de police compétents en matière de cybercriminalité. Plusieurs affaires avaient été portées devant les cours pénales et avaient donné lieu à des sanctions. M^{me} Spies a également évoqué le Bureau néerlandais des plaintes contre la discrimination sur Internet, organe chargé de signaler toute discrimination et de prévenir ces actes, qui contribue à l'application effective du droit pénal.

46. S'agissant des fouilles effectuées à titre préventif, la délégation a indiqué que deux études avaient été achevées et que des recommandations avaient été formulées en vue d'établir de nouveaux critères, lignes directrices et pratiques pour prévenir la discrimination. Le Médiateur des Pays-Bas avait également mené des enquêtes sur la façon dont ces fouilles étaient pratiquées et fait des recommandations.

47. M^{me} Spies a également fait référence aux services municipaux de lutte contre la discrimination, qui renforçaient l'infrastructure de lutte contre la discrimination, s'acquittaient d'obligations statutaires et apportaient une aide dans le traitement des plaintes pour discrimination. Elle a souligné le fait que les Pays-Bas étaient le premier État en Europe à réglementer par la loi la politique municipale de lutte contre la discrimination.

48. Les Pays-Bas étaient favorables à l'amélioration de la réglementation concernant les données ethniques fondées sur des données personnelles. Des règles et des procédures avaient été établies à cet égard. Les Pays-Bas reconnaissaient la nécessité d'adopter une législation claire afin de résoudre ce problème.

49. La représentante de Curaçao a déclaré que Curaçao était un pays autonome du Royaume des Pays-Bas et a réaffirmé la décision de Curaçao de créer une institution de défense des droits de l'homme.

50. La Hongrie s'est réjouie de la contribution financière considérable versée par les Pays-Bas au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, de la désignation d'un Médiateur pour les enfants et de l'adoption de la loi municipale sur la lutte contre la discrimination. Elle a demandé des informations sur les effets et les avantages de cette loi. Elle a également demandé des précisions sur le plan néerlandais de lutte contre les propos discriminatoires tenus par des institutions publiques. La Hongrie a fait des recommandations.

51. Le Qatar a félicité les Pays-Bas pour les progrès accomplis sur les plans législatif et institutionnel, depuis le premier Examen périodique universel. Il a accueilli avec satisfaction la création d'un poste de médiateur pour les enfants et d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, l'adhésion à de nombreuses conventions internationales relatives aux droits de l'homme et les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Qatar a fait des recommandations.

52. La Roumanie a félicité les Pays-Bas d'avoir présenté un rapport à mi-parcours en 2010. Elle a salué la mise en place d'un système d'information en vue de surveiller régulièrement l'évolution de la situation, notamment en matière de discrimination. La Roumanie a fait une recommandation.

53. La Fédération de Russie a relevé avec préoccupation que l'institution nationale des droits de l'homme n'était pas accessible aux habitants des territoires d'outre-mer, dont un grand nombre pâtissaient de conditions de vie médiocres et d'un système de santé peu développé. La Fédération de Russie a fait part de son inquiétude concernant la montée des opinions xénophobes et racistes, la situation de discrimination dont souffraient les minorités religieuses, nationales et ethniques, les femmes, les personnes handicapées et les migrants, la situation dans les systèmes judiciaire et pénitentiaire, le durcissement de la politique en matière d'immigration et les conditions dans lesquelles vivaient les demandeurs d'asile. Elle a regretté la décision des Pays-Bas de maintenir leurs réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. La Fédération de Russie a formulé des recommandations.

54. La Slovaquie a salué en particulier la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et d'un poste de médiateur pour les enfants, ainsi que la mise en place de services municipaux de lutte contre la discrimination. Elle s'est réjouie de la ratification par les Pays-Bas de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que des progrès accomplis en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a accueilli avec satisfaction le nouveau plan d'action contre la maltraitance des enfants «Children Safe». La Slovaquie a fait des recommandations.

55. La Slovénie a félicité les Pays-Bas d'avoir atteint un niveau élevé de respect des droits de l'homme. Néanmoins, elle a relevé avec préoccupation que le nombre de cas de maltraitance d'enfants n'avait pas diminué, que les châtiments corporels n'étaient pas interdits à Aruba et que les progrès demeuraient insuffisants en matière de lutte contre les inégalités structurelles. La Slovénie a fait des recommandations.

56. L'Espagne a félicité les Pays-Bas pour les politiques d'intégration et d'aide mises en œuvre à l'intention des immigrés au cours des dernières années. L'Espagne a formulé des recommandations.

57. La Suède a salué la création d'un poste de médiateur pour les enfants et a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la clarification des critères de mise en œuvre dudit Protocole, applicable quels que soient les motifs de détention. Elle a également constaté avec satisfaction que des plans nationaux de lutte contre la discrimination avaient été présentés au cours des dernières années. La Suède a formulé des recommandations.

58. La Thaïlande a demandé à la délégation néerlandaise si les Pays-Bas envisageaient de créer des institutions de défense des droits de l'homme appropriées pour les citoyens des territoires d'outre-mer et, si tel n'était pas le cas, quel mécanisme existant pouvait être utilisé pour accorder une réparation adéquate en cas de violation des droits de ces populations. La Thaïlande a formulé des recommandations.

59. La Turquie s'est inquiétée des mesures prises pour limiter les droits des migrants vivant aux Pays-Bas. Elle a salué la suppression du test de langue néerlandaise comme condition préalable à l'entrée dans le pays, mais a noté que l'enseignement en langue maternelle turque n'était plus assuré dans le primaire depuis 2004. De plus, la Turquie a évoqué l'affaire du chanteur turc Arif Sag, qui aurait été abusivement interrogé pendant des heures avant d'être autorisé à entrer dans le pays. La Turquie a fait des recommandations.

60. L'Ukraine s'est réjouie des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations reçues en 2008. Elle a encouragé le Gouvernement néerlandais à prendre davantage de mesures pour lutter contre les inégalités dont souffraient les femmes sur le marché du travail. L'Ukraine a fait des recommandations.

61. Le Royaume-Uni a demandé si le Gouvernement néerlandais prendrait d'autres mesures pour faire en sorte que toutes les demandes d'asile soient examinées à temps, que tous les citoyens bénéficient d'un accès direct au système juridique et que les migrants et les minorités ethniques soient traités sur un pied d'égalité sur leur lieu de travail. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

62. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils demeuraient préoccupés par le respect insuffisant des lois destinées à mettre fin à l'animosité sociétale à l'égard des minorités raciales et religieuses, le rejet de la majorité des demandes d'asile concernant des enfants vivant à l'extérieur du pays et souhaitant rejoindre leurs parents, la vulnérabilité des femmes sur le marché du travail et le nombre de cas de maltraitance d'enfants. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

63. L'Uruguay a salué la création de l'Institution nationale des droits de l'homme, du poste de médiateur pour les enfants et des services municipaux de lutte contre la discrimination. Il était néanmoins préoccupé par le tourisme sexuel impliquant des enfants, auquel participaient des ressortissants néerlandais. Il a relevé les propos racistes tenus par des partis politiques, ainsi que les manifestations d'intolérance à l'égard de minorités ethniques. L'Uruguay a fait des recommandations.

64. L'Ouzbékistan s'est inquiété des formes persistantes de discrimination fondée sur l'origine ethnique et des informations faisant état de l'utilisation de plus en plus répandue du profilage raciste par les services de police. Il s'est également déclaré préoccupé par le fait que l'État refuse de prendre en considération les propositions de politiques de lutte contre la discrimination et les suggestions visant à combattre l'islamophobie. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

65. Le Viet Nam a relevé les résultats obtenus en matière d'éducation, de protection sociale, d'égalité des sexes et de mise en place de nouveaux mécanismes de défense des droits de l'homme, ainsi que les défis persistants, tels que la discrimination raciale, la

maltraitance d'enfants et la violence à l'égard des femmes, notamment des femmes migrantes. Le Viet Nam a fait des recommandations.

66. L'Algérie s'est enquis des mesures prévues pour lutter contre la diffusion d'idées racistes sur Internet et dans d'autres médias. Elle a également souhaité que des mesures soient prises pour faire face à la faible participation des femmes à la vie publique, à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, à la sous-représentation des femmes sur le marché du travail et au pourcentage disproportionné de femmes travaillant à temps partiel. L'Algérie a fait des recommandations.

67. L'Argentine a félicité les Pays-Bas d'avoir créé une Institution nationale des droits de l'homme et un poste de médiateur pour les enfants et d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Argentine a formulé des recommandations.

68. L'Australie a noté que le nouveau statut de Curaçao et de Saint-Martin, en tant que pays indépendants du Royaume, posait des problèmes en matière de droits de l'homme, notamment celui de la création de leurs propres institutions nationales des droits de l'homme. Tout en saluant la désignation d'un Médiateur pour les enfants, l'Australie a reconnu les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de l'enseignement des droits de l'homme, destiné à garantir les droits des générations suivantes. L'Australie a formulé des recommandations.

69. Selon M^{me} Spies, la population tout entière devait faire preuve de dynamisme et de détermination pour vivre en harmonie au sein de la société. L'intégration était importante tant pour les migrants que pour la société au sens large. Une connaissance de base de la langue néerlandaise était indispensable pour participer à la vie de la société. Des connaissances linguistiques insuffisantes, un niveau d'éducation médiocre et une méconnaissance des institutions néerlandaises constituaient un risque pour l'égalité des chances.

70. S'agissant des frais de justice, M^{me} Spies a indiqué qu'une décision du Parlement était attendue à cet égard.

71. La délégation néerlandaise a évoqué la procédure d'asile adoptée en 2010, qui constituait un progrès et avait des effets bénéfiques pour les groupes vulnérables. Cette procédure n'entraînait pas le traitement de toutes les demandes d'asile dans un délai de huit jours. Elle consacrait davantage de temps à l'aide juridictionnelle et à l'assistance médicale. La détention était une mesure de dernier recours, et des solutions de remplacement étaient offertes aux familles ayant des enfants en bas âge. Le Gouvernement néerlandais mettait à l'épreuve d'autres solutions de remplacement à la détention des migrants, qui seraient évaluées en 2013. La Ministre a également indiqué qu'un rapport avait été adressé au Parlement en vue de la dépenalisation de la migration illicite d'adultes. Une décision du Parlement était attendue. Les enfants de migrants avaient accès à l'enseignement, au logement et au traitement médical nécessaire. Il était tenu compte de l'intérêt supérieur des enfants dans les procédures en matière de migration, et le droit des enfants à la vie de famille était également protégé. La présence sur le territoire de résidents à long terme n'ayant pas de permis de séjour n'était pas souhaitable et les Pays-Bas s'employaient à empêcher les procédures longues, qui n'aboutissaient pas nécessairement à la délivrance de permis de séjour.

72. M^{me} Spies a indiqué que les minorités, y compris les femmes appartenant à des minorités, étaient encouragées à participer à la vie publique. À cette fin, elles étaient également encouragées à suivre des cours de langue néerlandaise. Les Pays-Bas s'efforçaient d'engager un dialogue plus souple avec les minorités.

73. M^{me} Spies a également dit que le choix des cours de langue turque était laissé aux parents et qu'il existait une offre adéquate de cours de langue et de culture turques.

74. S'agissant de la justice pour mineurs, les Pays-Bas ont indiqué qu'ils maintiendraient leurs réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les mineurs seraient toujours jugés selon le droit pénal ordinaire, cette procédure étant un moyen important de prévenir la nécessité d'intégrer des sanctions plus graves et disproportionnées. Cependant, les enfants étaient protégés par le droit pénal ordinaire. Ils jouissaient du droit à une aide juridictionnelle, quelle que soit la nature de l'infraction commise. Il existait également des solutions de remplacement aux mesures privatives de liberté.

75. Par ailleurs, M^{me} Spies a évoqué le plan «Children Save» visant à lutter contre la maltraitance, qui prévoyait des mesures de prévention fondées sur une approche multidisciplinaire. Les Pays-Bas fourniraient des informations sur la mise en œuvre de ce plan. La Ministre a également indiqué qu'une législation de portée extraterritoriale était en vigueur pour lutter contre les agressions sexuelles dans le contexte du tourisme.

76. Le représentant d'Aruba a indiqué que des groupes d'action avaient été créés afin de protéger les victimes de traite et d'exploitation sexuelle et de leur fournir une aide, notamment une aide juridictionnelle gratuite et des soins de santé. Les activités de ces groupes avaient donné des résultats positifs. Les victimes qui résidaient à Aruba de façon illégale n'étaient pas détenues, mais traitées comme des victimes. Leur retour dans leur pays d'origine était également facilité ou le cas échéant, une aide leur était offerte en vue de leur adaptation à la société.

77. Le représentant a indiqué qu'à Aruba, la loi interdisait les châtiments corporels à l'école et qu'une loi visant à élargir cette interdiction au milieu familial devait être adoptée en 2012. En ce qui concernait les remarques formulées au sujet de la création d'une institution de défense des droits de l'homme, Aruba s'emploierait, en collaboration avec Curaçao et les Pays-Bas, à mettre en place sur l'île une institution similaire chargée de fournir des informations sur les droits de l'homme, d'assurer une éducation en la matière et de garantir la protection de ces droits au sein de la communauté.

78. La représentante de Curaçao a affirmé que les châtiments corporels étaient interdits par la loi à Curaçao. Elle a également évoqué la modification apportée au Code civil qui définissait le rôle des parents, auxquels il incombait de prendre en charge leurs enfants et d'assurer leur éducation, et indiquait clairement que les parents n'étaient pas autorisés à exercer la violence, tant morale que physique, ni toute autre forme de traitement humiliant à l'égard des enfants.

79. Curaçao était partie à six des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et sa Constitution couvrait tous les droits. Cependant, la situation sur le terrain n'était pas pleinement conforme à ces instruments. L'institution nationale des droits de l'homme devait s'efforcer de remédier à cette situation et son rôle ne se limitait pas à la promotion et à la protection des droits de l'homme, mais consistait également à contribuer de façon considérable à l'éducation en matière de droits de l'homme. Curaçao était conscient de ses lacunes en matière d'institutions, de lois et de politiques relatives aux droits de l'homme. Un séminaire d'experts était en cours de préparation pour juin 2012. Il serait consacré à la conception d'une politique nationale relative aux droits de l'homme.

80. L'Azerbaïdjan s'est enquis des efforts déployés par le Gouvernement néerlandais en vue de créer des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Il demeurait préoccupé par les stéréotypes sexistes persistants, en particulier en ce qui concernait les femmes et les hommes migrants. L'Azerbaïdjan a salué la mise en place de l'enseignement obligatoire et de mesures permettant à tous les enfants d'être scolarisés et visant à réduire le taux d'abandon scolaire. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

81. Le Bangladesh a déclaré qu'il comprenait le caractère essentiel de l'intégration des migrants dans la société du pays de destination, mais a souligné la nécessité de garantir équitablement les droits sociaux et culturels des migrants. S'agissant des libertés fondamentales, il s'est enquis des cas dans lesquels le Code pénal avait été appliqué de façon à limiter la liberté d'expression dans le but de faire respecter la liberté d'autrui. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

82. Le Bélarus a prié instamment les Pays-Bas d'intensifier leur interaction avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales. Il a évoqué des informations faisant état de différentes formes de discrimination commises à l'égard de migrants et de minorités ethniques. Le Bélarus a souligné l'inquiétude du Comité des droits de l'enfant face à l'ampleur du tourisme sexuel à caractère pédophile auquel participaient des citoyens néerlandais et à l'absence de réaction appropriée à ce phénomène. Le Bélarus a fait des recommandations.

83. Le Botswana a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel. Tout en se félicitant des réformes constitutionnelles et institutionnelles introduites, y compris le référendum de 2010 garantissant l'autonomie à Curaçao et Saint-Martin en tant qu'États, et de la création d'un poste de médiateur pour les enfants en 2011, le Botswana a demandé comment le Gouvernement néerlandais entendait remédier au fait que le système administratif de Curaçao n'avait toujours pas été établi. Le Botswana a fait des recommandations.

84. Le Brésil a salué les progrès accomplis en ce qui concernait les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, en particulier pour ce qui était de la promotion de la sécurité des ces personnes, et a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les Pays-Bas pour protéger les droits des femmes. Il a demandé à la délégation néerlandaise de communiquer des données statistiques sur le nombre de demandeurs d'asile ayant effectivement obtenu le statut de réfugié dans le pays, au cours des cinq dernières années. Le Brésil a fait des recommandations.

85. Le Canada a demandé quand les Pays-Bas envisageaient de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. Le Canada a formulé des recommandations.

86. S'agissant des progrès accomplis et des meilleures pratiques, le Chili a mis l'accent sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme, d'un poste de médiateur pour les enfants et de services municipaux de lutte contre la discrimination, institutions qui contribueraient à consolider les acquis et permettraient de mener de nouvelles activités dans les domaines où cela était nécessaire. Le Chili a fait des recommandations.

87. La Chine a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement néerlandais pour protéger les droits des groupes vulnérables. Cependant, elle a noté avec préoccupation les phénomènes persistants de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse, ainsi que les propos haineux à l'égard des musulmans sur Internet. Elle a également souligné le fait que les femmes et les minorités faisaient toujours l'objet de discrimination. La Chine a fait des recommandations.

88. Le Costa Rica a salué la création de l'institution nationale des droits de l'homme et du poste de médiateur pour les enfants, ainsi que l'abolition de la peine de mort à Curaçao. Il s'est enquis des moyens employés par les autorités néerlandaises afin de surveiller, réglementer et prévenir l'incitation à la haine sur Internet et a demandé comment l'intérêt

supérieur de l'enfant était pris en considération dans les cas d'expulsion de migrants. Le Costa Rica a fait des recommandations.

89. Cuba s'est déclarée préoccupée par la multiplication des incidents liés au racisme et à la xénophobie, en particulier sur Internet et dans d'autres médias. Elle a noté que la violence à l'égard des femmes était en augmentation et que les cas de maltraitance d'enfants n'avaient pas diminué. À cet égard, les services nécessaires devaient parvenir aux victimes de façon plus efficace. Cuba a également appelé l'attention sur des informations faisant état des conditions de détention très difficiles et d'actes de mauvais traitement perpétrés par la police. Cuba a formulé des recommandations.

90. Malgré les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et le racisme, l'Équateur s'est inquiété des plaintes pour mauvais traitements infligés par la police à des migrants en situation irrégulière et des politiques incriminant la migration. Il s'est enquis des mesures prises pour réduire le nombre de migrants en détention, en particulier s'agissant des familles avec enfants et des enfants non accompagnés, et des solutions de remplacement à la détention de migrants, ainsi que de leur application et de leurs résultats, le cas échéant. L'Équateur a fait des recommandations.

91. La représentante de Curaçao a fait référence au développement du système administratif de Curaçao et à sa participation à la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme. Curaçao était un pays autonome du Royaume des Pays-Bas et entièrement responsable de ses affaires intérieures, y compris de l'organisation et du développement de son service public. Elle a ajouté que Curaçao tirait profit de sa collaboration avec ses partenaires des Pays-Bas.

92. En ce qui concernait l'abolition de la prison à perpétuité pour les enfants, la délégation a indiqué que la détention d'enfants n'avait plus cours depuis de nombreuses années et que cette sanction avait été supprimée du Code pénal néerlandais en 2008.

93. M^{me} Spies a indiqué que le débat relatif à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels se poursuivrait après les élections de septembre 2012. S'agissant des recommandations sur le renforcement de la participation des femmes à la fonction publique, l'une des principales activités menées au cours des dernières années consistait à intensifier la sensibilisation et à fournir des outils au secteur public. Les inégalités salariales entre les sexes étaient légères et dues au fait qu'environ 70 % des femmes travaillaient à temps partiel. Les Pays-Bas avaient mené des activités de promotion supplémentaires. Ils appuieraient également l'association entre le travail et la famille et offriraient davantage de possibilités aux femmes, telles que des horaires de travail flexibles. Par ailleurs, le Ministère continuerait de créer des écoles communautaires offrant une prise en charge des enfants à temps plein. De plus, un certain nombre de programmes seraient élaborés en vue de renforcer l'autonomie des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie.

94. Selon M^{me} Spies, un grand nombre de minorités ethniques des Pays-Bas n'avaient pas une bonne connaissance pratique du néerlandais. Elles avaient donc moins de chances de trouver de bons débouchés sur le marché du travail. Le faible niveau de qualification des migrants était la raison pour laquelle ils occupaient davantage de postes temporaires que d'autres individus. Cette situation était aggravée par l'abandon scolaire en particulier. Les Pays-Bas s'efforçaient de promouvoir la scolarisation. La situation sensible de différents secteurs touchés par la crise économique provoquait une augmentation du chômage dans des secteurs précis, tel que celui de la construction.

95. Les Pays-Bas prenaient davantage de mesures pour lutter contre la traite des êtres humains. En 2009, les sanctions appliquées à la traite avaient été alourdies. Au début de 2012, un projet de loi visant à durcir les sanctions à cet égard avait été soumis au Parlement. Un procureur national et 90 procureurs spécialisés dans les affaires de traite des

êtres humains avaient été nommés. Presque toutes les forces de police avaient des équipes de supervision à leur disposition et l'un des principaux progrès accomplis était la mise en place d'une surveillance étroite par les autorités locales du secteur de la prostitution.

96. M^{me} Spies a indiqué qu'une politique de lutte contre la violence familiale était appliquée depuis 2002. L'évaluation effectuée en 2011 avait montré les progrès réalisés. La violence familiale avait été inscrite à l'ordre du jour de l'administration publique. Le Bureau du Procureur avait donné des instructions afin que ces infractions fassent l'objet d'enquêtes, et la peine maximale encourue avait été aggravée.

97. Dans ses observations finales, M^{me} Spies a indiqué que les Pays-Bas étudieraient de façon plus approfondie les différentes recommandations et questions formulées et fourniraient un rapport à cet égard avant septembre 2012. Elle a réaffirmé que, en matière de droits de l'homme, des progrès restaient à faire dans tous les pays et que les Pays-Bas et les autres pays du Royaume ne faisaient pas exception. Il ne fallait jamais croire que la protection des droits de l'homme était chose facile.

II. Conclusions et/ou recommandations**

98. **Les Pays-Bas examineront les recommandations ci-après et y répondront en temps utile, au plus tard à la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en septembre 2012:**

98.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Égypte, Iran (République islamique d'));**

98.2 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique);**

98.3 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et poursuivre les efforts en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine);**

98.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Biélorus);**

98.5 **Ratifier rapidement la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Estonie);**

98.6 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (France, Australie);**

98.7 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maroc);**

98.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iran (République islamique d'));**

98.9 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le Protocole facultatif se**

** Les conclusions et les recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);

98.10 Prendre les mesures nécessaires en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Chili);

98.11 Étudier la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Costa Rica);

98.12 Retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant (Iran (République islamique d'));

98.13 Réexaminer la possibilité de lever les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant (Fédération de Russie);

98.14 Lever les réserves aux articles 26 c), 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Ouzbékistan);

98.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovaquie);

98.16 Envisager de ratifier rapidement le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);

98.17 Approuver, dans tous les pays qui composent le Royaume, une législation érigeant en infraction pénale toutes les formes de traite des êtres humains (Nicaragua);

98.18 Interdire les châtiments corporels en toutes circonstances sur l'ensemble du territoire du Royaume des Pays-Bas (Slovénie);

98.19 Prendre les mesures nécessaires pour harmoniser la législation et les pratiques néerlandaises avec la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (Turquie);

98.20 Abolir dans le droit pénal le recours à l'emprisonnement des enfants (Biélorus);

98.21 Assurer l'efficacité, le fonctionnement approprié et l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme (Égypte);

98.22 Accélérer les procédures permettant de rendre l'institution nationale des droits de l'homme pleinement opérationnelle dans un futur proche (Indonésie);

98.23 Accélérer la création et la mise en service de l'institution nationale des droits de l'homme, pleinement conforme aux Principes de Paris (Malaisie);

98.24 Tirer le meilleur parti, dans la pratique, de la nouvelle institution nationale des droits de l'homme afin de promouvoir une approche cohérente des questions relatives aux droits de l'homme dans les différents domaines d'action et les différentes situations en matière de droits de l'homme (Norvège);

98.25 Collaborer avec tous les secteurs, y compris celui de l'éducation, afin que l'institution nationale des droits de l'homme appuie efficacement l'engagement du pays en faveur des droits de l'homme (Australie);

98.26 Continuer d'aider Aruba, Curaçao et Saint-Martin, à leur demande, à mettre en place des institutions de défense des droits de l'homme, ainsi que des lois et des politiques en la matière (Australie);

- 98.27 Établir un plan d'action national pour les droits de l'homme (Philippines);
- 98.28 Élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme (Ouzbékistan);
- 98.29 Étudier la possibilité d'élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme (Argentine);
- 98.30 Élaborer un projet de plan national pour les droits de l'homme qui comprenne des politiques et des stratégies couvrant un éventail complet de droits de l'homme (Brésil);
- 98.31 Tenir le Conseil des droits de l'homme informé de la suite donnée à la Charte «La compétence au sommet» et lui fournir des informations sur les résultats obtenus par les signataires (Maroc);
- 98.32 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme sur le terrain (Qatar);
- 98.33 Adopter un plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme (Slovénie);
- 98.34 Appliquer des normes homogènes en matière de droits de l'homme dans les différents territoires du Royaume des Pays-Bas, en particulier dans les Antilles, comme cela a été recommandé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2010 (Espagne);
- 98.35 Renforcer les politiques et les mesures visant à garantir tous les droits socioéconomiques et culturels, et faire en sorte que ces politiques n'entravent pas le plein exercice de ces droits dans le contexte d'une crise financière mondiale et régionale (Viet Nam);
- 98.36 Élaborer un système d'enregistrement de données statistiques officielles sur les infractions et les violations à caractère discriminatoire les plus répandues, compte tenu de l'obligation juridique qui incombe aux Pays-Bas d'enregistrer de telles infractions (Ouzbékistan);
- 98.37 Confirmer de fait l'état de l'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, notamment en invitant les Rapporteurs spéciaux sur les droits des travailleurs migrants, sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que sur la vente d'enfants (Biélorus);
- 98.38 Prendre des mesures juridiques et pratiques efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier celles et ceux appartenant à des minorités ethniques et religieuses, y compris les musulmans qui continuent de subir de multiples formes de discrimination dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la participation à la vie sociale et politique (Iran (République islamique d'));
- 98.39 Faire en sorte que les lois en vigueur interdisant la discrimination sexiste soient appliquées et respectées comme il se doit, et intensifier les efforts contre la violence à l'égard des femmes et des enfants au moyen de mesures efficaces de mise en œuvre et d'application de la loi (États-Unis d'Amérique);
- 98.40 Élaborer des mesures plus précises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, des minorités ethniques, des migrants, des musulmans et des personnes d'origine africaine (Thaïlande);

- 98.41 Renforcer les mesures de lutte contre toutes les formes de discrimination et protéger efficacement les droits des femmes, des enfants et des immigrés (Chine);
- 98.42 Créer des mécanismes pour détecter toute incitation à la haine, à l'intolérance, au racisme et à la xénophobie et tout acte de ce type, et pour mener des enquêtes et poursuivre et punir les responsables (Égypte);
- 98.43 Examiner, modifier et abroger les lois et réglementations nationales discriminatoires à l'égard des personnes de certaines appartenances religieuses, en particulier des migrants musulmans (Égypte);
- 98.44 Prendre davantage de mesures pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail et combattre en particulier la discrimination fondée sur l'origine ethnique, ainsi que la discrimination visant les personnes transgenres (France);
- 98.45 Intensifier les efforts pour lutter contre la diffusion sur Internet et dans d'autres médias d'idées fondées sur la supériorité raciale, y compris les propos racistes tenus par des partis politiques (Pologne);
- 98.46 Continuer d'engager un dialogue national en vue de promouvoir le respect de la diversité et la tolérance, conformément aux obligations qui découlent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Inde);
- 98.47 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer toutes manifestations de racisme, d'islamophobie, de xénophobie et d'intolérance religieuse (Iran (République islamique d'));
- 98.48 Prendre des mesures plus sérieuses pour prévenir et éliminer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance à l'égard des groupes minoritaires du pays, en particulier des musulmans (Malaisie);
- 98.49 Concevoir une politique globale pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités nationales dans tous les domaines (Mexique);
- 98.50 Adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, y compris le racisme et la xénophobie (Nicaragua);
- 98.51 Élaborer un plan d'action nationale pour lutter contre la discrimination, en consultation avec la société civile (Norvège);
- 98.52 Faire appel de la décision prononcée par le Tribunal de district d'Amsterdam dans l'affaire *Geert Wilders*, poursuivi pour incitation à la haine et discrimination (Pakistan);
- 98.53 Renforcer les mesures juridiques et institutionnelles visant à prévenir et éliminer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance (Pakistan);
- 98.54 Faire en sorte que les mobiles à caractère discriminatoire soient dûment établis en sensibilisant les juristes et les agents des forces de l'ordre à la nécessité de considérer les motivations racistes et la discrimination comme des circonstances aggravantes spécifiques à tous les niveaux des poursuites et des procédures pénales (Hongrie);
- 98.55 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie et pour promouvoir l'harmonie raciale et religieuse (Qatar);

- 98.56 Continuer de prendre des mesures et des initiatives pour lutter contre la discrimination, notamment par le biais de lignes directrices établies à l'intention des modérateurs de sites Web, afin qu'ils éliminent de leur site tout contenu discriminatoire considéré comme une infraction (Roumanie);
- 98.57 Adopter des mesures pour mettre fin à la discrimination découlant du profilage raciste, ethnique ou religieux (Fédération de Russie);
- 98.58 Approuver un plan d'action pour lutter contre la discrimination et contre toute initiative d'associations ou de groupes politiques encourageant le racisme et la xénophobie (Espagne);
- 98.59 Recenser, par le biais d'un débat interne, les moyens efficaces de prévenir et d'éliminer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance (Thaïlande);
- 98.60 Donner suite aux recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie, et appliquer efficacement les dispositions légales interdisant la discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Turquie);
- 98.61 Renforcer les politiques et les mesures visant à prévenir et éliminer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance au sein de la société, en particulier dans le cadre des campagnes électorales nationales et locales (Uruguay);
- 98.62 Prendre des mesures appropriées pour lutter contre la discrimination et la marginalisation dont sont victimes les groupes vulnérables, en particulier les migrants, les minorités, les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Viet Nam);
- 98.63 Prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et éliminer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance dans les discours politiques (Algérie);
- 98.64 Redoubler d'efforts afin d'éliminer la discrimination à l'égard des migrantes et des femmes appartenant à d'autres minorités, qui continuent d'être victimes de multiples formes de discrimination dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la participation à la vie sociale et politique (Azerbaïdjan);
- 98.65 Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des migrantes, des femmes d'ascendance africaine, des musulmanes et des femmes appartenant à d'autres minorités, qui continuent d'être victimes de multiples formes de discrimination (Bangladesh);
- 98.66 Redoubler d'efforts pour combattre la diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale, y compris les propos racistes tenus par des partis politiques sur Internet et dans d'autres médias (Bangladesh);
- 98.67 Prendre des mesures pour répondre aux préoccupations relatives à la discrimination raciale dans la mise en œuvre des politiques nationales des Pays-Bas (Botswana);
- 98.68 Assurer une surveillance et une évaluation nationales efficaces des programmes municipaux élaborés aux fins de la protection des droits consacrés par l'article premier de la Constitution néerlandaise relatif aux motifs de discrimination interdits, et faire notamment en sorte que ces programmes

reposent sur une vaste approche systématique tenant compte des réalités financières actuelles (Canada);

98.69 Élaborer un plan national de lutte contre le racisme (Costa Rica);

98.70 Adopter des mesures efficaces pour combattre le racisme, la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale, et interdire, en particulier, la diffusion de propagande raciste et xénophobe (Cuba);

98.71 Mettre pleinement en œuvre les mesures relatives à la violence à l'égard des femmes, comme cela est souligné dans le rapport intérimaire du pays sur l'Examen périodique universel, et envisager d'appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Inde);

98.72 Adopter des mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et contre la pauvreté (Cuba);

98.73 Adopter des mesures efficaces pour améliorer les conditions de détention, réduire la surpopulation et éliminer les mauvais traitements et le travail forcé des personnes privées de liberté (Cuba);

98.74 Faire en sorte que, lors des fouilles au corps effectuées à titre préventif, tous les droits pertinents soient dûment protégés, en particulier le droit à la vie privée et à l'intégrité physique et l'interdiction de la discrimination fondée sur la race et la religion (Grèce);

98.75 S'appuyer sur cette réussite (à savoir l'interdiction totale des châtiments corporels infligés aux enfants en toutes circonstances, dans la partie européenne du territoire néerlandais) pour faire en sorte que cette interdiction soit aussi dûment appliquée à Aruba et dans les Antilles néerlandaises en adoptant la législation nécessaire (Hongrie);

98.76 Fournir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action de 2012-2016 pour la lutte contre la maltraitance des enfants, y compris la violence sexuelle et la pornographie impliquant des enfants, lors de présentation du prochain rapport intermédiaire relatif à l'Examen périodique universel (Hongrie);

98.77 Redoubler d'efforts en vue de prévenir et de combattre les cas d'exploitation d'enfants à des fins de tourisme sexuel, notamment au moyen de mesures juridiques visant à protéger efficacement les enfants victimes d'exploitation sexuelle et de prostitution, et poursuivre en justice les auteurs de ces pratiques aberrantes (Uruguay);

98.78 Intensifier la formation des agents des forces de l'ordre, des travailleurs sociaux et des procureurs aux moyens de mener des enquêtes et de vérifier le bien-fondé des plaintes pour exploitation sexuelle d'enfants, et de traduire en justice les auteurs de telles infractions en tenant compte des besoins particuliers des enfants (Uruguay);

98.79 Adopter des mesures pratiques pour assurer l'interdiction absolue de la violence contre les femmes et des traitements cruels contre les enfants (Ouzbékistan);

98.80 Prendre des mesures pour améliorer la stratégie actuelle de lutte contre la traite des êtres humains, en tenant compte, notamment, de la nécessité

d'intensifier les enquêtes, de former les professionnels travaillant dans ce domaine et de créer des centres d'aide (Mexique);

98.81 Adopter des mesures immédiates visant, notamment, à réexaminer la législation et à élaborer des stratégies globales pour lutter contre la traite des enfants, ainsi que contre l'exploitation sexuelle et la prostitution d'adolescents (Biélorus);

98.82 Continuer de renforcer les fonctions des institutions compétentes et de généraliser le recours à des mécanismes appropriés pour lutter plus efficacement contre la violence familiale, qui touche principalement les femmes et les enfants (Chili);

98.83 Redoubler d'efforts, à l'échelon national et vis-à-vis des différents organismes internationaux ad hoc, en vue de renforcer les mesures de lutte contre l'exploitation d'enfants à des fins de tourisme sexuel et contre la pornographie mettant en scène des enfants (Chili);

98.84 Trouver des solutions de remplacement à la détention des mineurs, notamment pour éviter la détention provisoire de mineurs en instance de jugement (France);

98.85 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que toute éventuelle modification apportée aux frais de justice soit proportionnée et accessible, et n'entrave pas l'accès au système juridique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

98.86 Promulguer des lois et des législations sur la liberté d'expression, conformément aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Égypte);

98.87 Intensifier les efforts visant à traiter de façon exhaustive cette tendance (à savoir les propos discriminatoires à l'égard des musulmans tenus par certaines personnalités politiques et publiques, y compris dans certains médias), non seulement du point de vue de la liberté d'expression, mais également sur le plan socioculturel (Indonésie);

98.88 Faire en sorte que la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté sur Internet ne donnent pas lieu à des manifestations de racisme, d'intolérance et de haine à l'égard des groupes minoritaires (Malaisie);

98.89 Promouvoir une représentation plus équitable des hommes et des femmes aux postes les plus élevés (Norvège);

98.90 Adopter des mesures pour ériger en infraction pénale l'incitation à la haine et à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction (Pakistan);

98.91 Adopter des dispositions juridiques prévoyant la réduction du temps de travail, des congés payés complémentaires ou toute autre forme d'indemnisation pour les métiers dangereux et insalubres (Pologne);

98.92 Prendre des mesures pour faciliter l'accès équitable au marché du travail, notamment en renforçant la capacité des femmes à continuer de travailler à temps plein après l'accouchement (Norvège);

98.93 Mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Norvège);

- 98.94 Appliquer une politique active et stricte pour mettre fin à l'écart salarial entre les hommes et les femmes, en particulier dans les organisations gouvernementales (Grèce);
- 98.95 Garantir l'accès équitable des femmes au marché du travail et un salaire égal pour un travail d'une valeur égale (Slovénie);
- 98.96 Intensifier les efforts pour faire en sorte que les programmes en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de protection sociale soient ouverts à tous et non discriminatoires. Appliquer également ces mesures à tous les pays et territoires qui constituent le Royaume des Pays-Bas (Nicaragua);
- 98.97 Garantir l'égale jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par tous les individus et tous les groupes vivant sur les territoires placés sous la juridiction des Pays-Bas, et adopter un plan d'action national pour lutter contre l'augmentation du nombre de sans-abri (Azerbaïdjan);
- 98.98 Établir des lignes directrices pour l'éducation en matière de droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire, en veillant à l'homogénéité des programmes dans tous les établissements d'enseignement (Espagne);
- 98.99 Faciliter la scolarisation des enfants dont les papiers sont manquants ou incomplets, améliorer les conditions de sécurité dans les écoles qui rencontrent des difficultés à cet égard, et intégrer l'enseignement des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les programmes scolaires, à tous les niveaux (Azerbaïdjan);
- 98.100 Réviser et modifier les mesures juridiques et politiques nationales en matière d'intégration afin de faire respecter l'appartenance culturelle et religieuse des communautés de migrants, en particulier des communautés arabes et musulmanes (Égypte);
- 98.101 Envisager de réintroduire les cours en langue maternelle turque dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire (Turquie);
- 98.102 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'enseignement et au marché du travail et leur protection juridique, notamment en accélérant l'approbation par le Parlement de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine);
- 98.103 Étudier la possibilité d'établir de nouvelles mesures visant à éliminer tout traitement discriminatoire à l'égard des minorités ethniques (Argentine);
- 98.104 Élaborer une politique sur la migration en tenant compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme à cet égard (Guatemala);
- 98.105 Promouvoir des réformes en profondeur de la politique de l'immigration de façon à en garantir la conformité avec les normes internationales, en abrogeant les mesures qui exposent les étrangers à la marginalisation (Mexique);
- 98.106 Prendre toutes les mesures nécessaires, conformément au droit international des droits de l'homme, pour réduire le recours à la détention pour des motifs uniquement liés à l'immigration ou en raison de l'appartenance à un groupe minoritaire (Nicaragua);
- 98.107 Revoir les politiques en matière de migration qui existent dans le pays en vue d'assurer la pleine mise en œuvre des normes internationales (Paraguay);

- 98.108 Prendre des mesures pour réduire le recours à la détention dans la gestion de l'immigration et envisager d'autres solutions, lorsque cela est possible (Suède);
- 98.109 Adopter des programmes publics visant à améliorer l'intégration des musulmans et d'autres immigrés dans la société néerlandaise, et s'employer à rapprocher les communautés (États-Unis d'Amérique);
- 98.110 Protéger les droits sociaux et culturels des migrants, tout en adoptant des mesures et des politiques d'intégration à l'intention des migrants (Bangladesh);
- 98.111 En coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme concernés, élaborer une stratégie globale pour protéger les droits des migrants et des personnes appartenant à des minorités ethniques (Biélorus);
- 98.112 Le séjour irrégulier dans le pays constituant une infraction pénale, concevoir des solutions de remplacement à la détention d'immigrés en situation irrégulière ou sans papiers (Brésil);
- 98.113 Réduire le nombre de personnes dans les centres de détention pour migrants et prendre des mesures de remplacement, en particulier pour les familles ayant des enfants ou pour les mineurs non accompagnés (Équateur);
- 98.114 Améliorer les conditions de vie dans les centres de détention de migrants, notamment en ce qui concerne les soins médicaux et psychologiques, ainsi que le contact avec l'extérieur (Équateur);
- 98.115 Réexaminer les procédures d'asile afin que, dans le cas des enfants demandeurs d'asile, les décisions soient prises le plus rapidement possible et que le regroupement familial des enfants vulnérables soit facilité de façon efficace et appropriée (États-Unis d'Amérique);
- 98.116 Renforcer le contrôle, par la société civile, des conditions de vie des demandeurs d'asile et du traitement qui leur est réservé et améliorer la transparence dans ce domaine (Fédération de Russie);
- 98.117 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les dispositions relatives aux familles demandeuses d'asile, celles-ci étant particulièrement touchées par les retards prolongés et l'incertitude (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 98.118 Mener des enquêtes sur les plaintes et les informations faisant état de traitements cruels lors d'expulsions d'étrangers des Pays-Bas et assurer la transparence de ces enquêtes (Ouzbékistan);
- 98.119 Contribuer efficacement à la mise en œuvre du droit au développement à l'échelon international (Pakistan).

Annexe

[English only]

Composition of the delegation

The delegation of the Netherlands was headed by H.E. Ms. Liesbeth Spies, Head of Delegation, Minister of Interior and Kingdom Relations; and composed of the following members:

- H. E. M. Arthur Dowers, Minister of Justice and Education, Aruba;
- H. E. M. Roderick van Schreven, Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands, Geneva;
- M^{me} Marilyn Haimé, Director Constitutional Affairs and legislation, Ministry of Interior and Kingdom Relations;
- M. Oswald Dalnoot, Secretary General, Ministry of Social Development, Labor and Welfare, Curacao;
- M^{me} Susanna Terstal, Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva;
- M. Paul van Sasse van Ysselt, Supervising Legal Advisor, Ministry of Interior and Kingdom Relations;
- M^{me} Wieke Vink, Senior Policy Advisor, Ministry of Interior and Kingdom Relations;
- M. Roeland Böcker, Senior Policy Officer at Legal Department, Ministry of Foreign Affairs;
- M^{me} Karin Dekker, Head of Global Affairs, Ministry of Education Culture and Science;
- M. Reinier ter Kuile, Director Youth Policy, Ministry of Security and Justice;
- M. Pieter Verrest, Legislation Department, Ministry of Security and Justice;
- M. Tijs Manten, Spokesperson of Minister Spies, Minister of Interior and Kingdom Relations;
- M. Paul Peters, Counsellor, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva;
- M^{me} Olivia Croes, Legal Advisor, Department of Foreign Affairs Aruba;
- M^{me} Danae Daal, Policy Officer, International Affairs Department, Saint Martin;
- M^{me} Ludmilla Vicente, Public Prosecutor, Curacao;
- M^{me} Ann Philipps, Senior Policy Advisor International Relations, Directorate of Foreign Affairs, Curacao;
- M. Roland Driee, Health Attaché, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva;
- M^{me} Marjolijn Luchtmeijer, Second Secretary Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva.